

Décision n° D2021_001

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

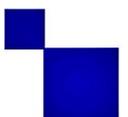
Vu l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision n°D 2014-076 du 31 juillet 2014 portant création de la régie de recettes pour le service PAM 93,

Vu la décision n°D 2019-028 du 5 août 2019 prolongeant la régie jusqu'au 30 avril 2020,

Vu la décision n°D 2020-008 du 26 mars 2020 prolongeant la régie jusqu'au 30 juin 2020,



Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2018-016 ~~du 18 janvier 2018~~ donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du département,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2020,

décide

- de supprimer la régie de recettes pour le PAM 93 et le fond de caisse dont le montant est fixé à 1 000 euros avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2020 ;

- de mettre fin aux fonctions du régisseur et des suppléants ;

- de rappeler que le département de la Seine-Saint-Denis et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210113-D2021_001-AR